

vraiment regrettable, parce que les croisés Clyde-canadiens étant nos plus beaux chevaux de trait pesant, il s'en suit que, pour arriver à ce résultat, le Clyde devient nécessaire comme reproducteur, et doit par conséquent passer avant tous ses concurrents.

(A continuer.)

P.

Société d'agriculture de Verchères No. 2.

Les soussignés Président et Secrétaire-trésorier de la Société d'agriculture No. 2 de Verchères, exposent au nom de la dite Société :

Que cette Société est déchargée, comme toutes autres Sociétés d'agriculture, de l'obligation de payer à la *Revue Agricole* la somme de vingt piastres pour le soutien d'un journal agricole.

Que néanmoins il est absolument nécessaire et indispensable pour cette société comme pour toutes les autres de connaître les avis officiels et les règlements de la Chambre d'agriculture du Bas-Canada.

Que pour rencontrer et obtenir ce résultat et considérant la préférence marquée des directeurs et officiers, de la grande majorité des membres de cette société pour la *Gazette des Campagnes*, il a été résolu unanimement à une assemblée des directeurs de cette société, tenue le trente septembre dernier, de prier la *Gazette des Campagnes* de reproduire, pour l'information et avantage de cette société, dans ses colonnes les avis et décisions officielles de la Chambre d'agriculture.

En conséquence, au nom de la Société No. 2 du comté de Verchères, les soussignés prient la *Gazette des Campagnes* de vouloir bien reproduire dans ses colonnes les avis, règlements et toutes les décisions officielles de la Chambre d'agriculture du Bas-Canada qu'il est essentiel à toute société de connaître.

A. VANDANDAIGUE, Président.

Z. DE ST. AUBIN, S.-T.

St. Marc, 30 octobre 1865.

La *Gazette* reconnaissante de l'encouragement qu'elle reçoit de la société d'agriculture No. 2 du Comté de Verchères et de plusieurs autres sociétés, se fera un plaisir de publier les avis, règlements et toutes les décisions officielles de la Chambre d'agriculture du Bas-Canada, sur l'affaire en question ou toute autre de même nature, s'il en existe, aussitôt qu'elle pourra se les procurer.

Nous pensons qu'il n'existe aucun règlement écrit de la Chambre d'agriculture tendant à décharger toutes les sociétés de l'obligation de payer \$20 pour abonnement de la *Revue Agricole*. Il n'y a que les Sociétés de Verchères No. 2 et de Champlain qui aient formellement obtenu cette permission jusqu'à présent.

La saison.

Nous voilà donc en plein hiver, si nous en jugeons par la quantité de neige tombée en certaines localités et le froid intense qui ne cesse de se faire sentir.

Nous sommes donc condamnés à arriver au printemps sans labours d'automne. Cet état de chose est tout à fait déplorable, car l'expérience ne nous a déjà que trop prouvé qu'une bonne partie de nos terres ne produisent bien que lorsqu'elles ont été

labourées avant les gelées de l'automne.

Dans le grand district de Kamouraska, nous croyons que le Collège de Ste. Anne seul a pu labourer quelques-uns de ses champs, et cet avantage est dû à des circonstances particulières, telles que la qualité du sol et certaines améliorations.

30 arpents environ ont été labourés dans une terre basse et meuble. 3½ arpents dans une terre compacte, mais qui a été laissée en jachère et drainée pendant le cours de l'été, ont été labourés avec autant de facilité que si le sol eût été de sable le plus léger, et deux autres arpents dans un terrain où on avait fait une récolte de fourrage vert.

Dans la partie drainée, le terrain qui avait déjà reçu deux labours, était cependant tellement durci au commencement de juin que le rouleau de fer dont la ferme fait usage, ne pouvait nullement briser les motes, et aujourd'hui, malgré l'absence prolongée de la pluie, ce terrain est d'un travail très facile. Voilà un des précieux avantages du drainage, ameublir les terres les plus compactes.

Il faut encore observer que sur les 36 arpents qui ont été labourés, 15 ont reçu un labour croisé, ce qui double presque la somme de travail.

Ces labours ont tous été exécutés par les élèves de l'Ecole d'agriculture, et nous pouvons ajouter à leur éloge, que leur travail peut servir de modèle à beaucoup de cultivateurs. On dirait que chaque raie dans toute sa longueur, qui est toujours de plusieurs arpents, a été tirée au cordeau, tant elle est régulière.

Ces élèves mettent tant de bonne volonté dans l'accomplissement de leurs travaux que nous ne pouvons nous empêcher de les en féliciter. S'ils comprennent bien, comme nous l'espérons, leurs devoirs et le but qu'ils poursuivent, la règle de l'institution ne doit pas leur être aussi dure et aussi pesante que vient de le dire M. Perrault avec un certain vernis de bienveillance. Quand une loi exige un sacrifice en vue d'un grand bien, un être intelligent n'hésite pas à se l'imposer. C'est ce que vient de faire voir d'une manière trop évidente un de nos amis, dans le "Courrier du Canada" de vendredi dernier pour qu'il soit nécessaire d'insister davantage. Quiconque voudrait raisonner autrement se ferait soupçonner ou d'ignorance ou d'un dérangement de cerveau.

En quoi donc pourrait-elle être trop sévère, cette règle, pour ces jeunes gens appelés à commander? Serait-ce par hasard parce que les sorties leur sont interdites le soir dans les familles du voisinage? Serait-ce encore parce qu'ils ont constamment avec eux un surveillant, au dortoir, à l'étude, en récréation. Nous allons répondre brièvement et catégoriquement à l'occasion de ces soins prévoyants de la part des directeurs de l'institution, non pas pour dessiller les yeux des accusateurs, mais pour faire comprendre à nos bonnes et respectables familles, encore si chrétiennes, que leurs enfants sont ici à l'abri des dangers auxquels les exposerait la liberté après laquelle soupirent tant de jeunes gens avides de jouissances.

Pour les sorties le soir, on comprend de suite et sans un grand effort d'intelligence, que les permettre serait une grave imprudence. D'abord, disons de suite, qu'elles sont impossibles par la raison qu'un des cours se donne de 8 à 9 heures P. M. Secondement, elles seraient dangereuses et nuisibles. Dangereuses, car il faudrait choisir les familles que ces élèves, étrangers à la localité, pourraient fréquenter. Or ce choix serait naturellement injurieux pour d'autres, prétendant aussi à la respectabilité; de là mécontentements, jalousie, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Nuisibles, — car outre qu'elles détourneraient ces jeunes gens de l'étude en remplissant leur esprit de mille choses vaines, quel exemple pour les jeunes gens de la